



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT – B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 19 Décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 13 décembre 2019.

Étaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mr Jean-Charles GUILBART, procuration à Mr Alain BAILLET et de Mr Nicolas MOREAU, procuration à Mme Isabelle BAILLY.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 18 novembre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

- 19.87) Convention de gestion provisoire avec la société Sillage enseigne EOLIA pour occupation de la base nautique.
- 19.88) Convention de gestion provisoire avec AVM 80 pour occupation de la base nautique.
- 19.89) Convention de gestion provisoire avec AFMAN pour occupation de la base nautique.
- 19.90) Convention de gestion provisoire avec EVEILS pour occupation de la base nautique.
- 19.91) Convention financière 2020 avec EVEILS.
- 19.92) Rapport d'évaluation de la CLECT sur les ALSH.
- 19.93) Partenariat entre l'Etat, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et les Communes touristiques de la CCPM en vue de l'élaboration d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- 19.94) Budget commune – Décision Modificative N°2
- 19.95) Subvention complémentaire aux ACPG – CATM – TOE de Fort-Mahon-Plage.
- 19.96) Cadeau pour le départ en retraite d'un agent.
- 19.97) DSP du bar et cabines plage - Rapport 2019 du délégataire

19.87) Convention de gestion provisoire avec la société Sillage enseigne EOLIA pour occupation de la base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fort-Mahon Plage est propriétaire d'une base nautique entièrement neuve appartenant à son domaine public et située Boulevard Maritime Nord.

Elle a souhaité confier la gestion de cette base nautique à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public. La procédure lancée le 27 novembre 2018 a été déclarée infructueuse par délibération en date du 18 Novembre 2019 au motif qu'à l'issue des négociations, l'unique offre était à la fois irrégulière et inappropriée.

La société SILLAGE, enseigne EOLIA, exerce une activité d'école de char à voile, kayak et pirogue à Fort-Mahon-Plage depuis de nombreuses années. Conformément à une convention d'occupation temporaire conclue le 30 décembre 2014, la Société SILLAGE bénéficie d'un droit d'occupation de structures modulaires provisoires installées sur le site de l'ancienne base détruite par un incendie en 2012. Cette convention d'occupation temporaire doit prendre fin à compter de l'ouverture de la nouvelle base.

C'est dans ce contexte que cette société a adressé à la Commune une demande portant sur la location d'une partie des locaux de la nouvelle base nautique en vue d'y exercer son activité de façon temporaire.

Afin d'une part, d'assurer l'exploitation de cet équipement dont la promotion et le développement présente un réel intérêt communal et, d'autre part, d'assurer la continuité de l'apprentissage de la pratique des sports nautiques, la Commune propose de confier à la société Sillage, à titre provisoire, la gestion des activités de char à voile, kayak et pirogue et l'exploitation des espaces mis à sa disposition.

La conclusion de cette convention de gestion provisoire est justifiée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune d'assurer elle-même le service, faute de moyens matériels et humains ; et , par les circonstances juridiques particulières indépendantes de la volonté des parties à savoir, l'obligation pour la Commune de désigner le nouvel exploitant de la base nautique à l'issue d'une consultation transparente, subordonnée à des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence définies au code de la commande publique.

De plus, la société SILLAGE en qualité d'occupant de la base provisoire est la plus à même à effectuer, dans les meilleures conditions, la gestion des activités de char à voile, kayak et pirogue au sein de la base.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de gestion provisoire avec la SARL Sillage, enseigne EOLIA pour occupation temporaire de la base nautique, dit que la redevance sera perçue au budget annexe « base nautique » et soumise au régime de la TVA.

19.88) Convention de gestion provisoire avec AVM 80 pour occupation de la base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fort-Mahon Plage est propriétaire d'une base nautique entièrement neuve appartenant à son domaine public et située Boulevard Maritime Nord.

Elle a souhaité confier la gestion de cette base nautique à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public. La procédure lancée le 27 novembre 2018 a été déclarée infructueuse par délibération en date du 18 Novembre 2019 au motif qu'à l'issue des négociations, l'unique offre était à la fois irrégulière et inappropriée.

AVM80 exerce depuis de nombreuses années une activité d'école de chars à voile et bénéficie d'un

droit d'occupation de structures modulaires provisoires installées sur le site de l'ancienne base détruite par un incendie en 2012. Cette occupation temporaire doit prendre fin à compter de l'ouverture de la nouvelle base.

C'est dans ce contexte que l'Association AVM80 a adressé à la Commune une demande portant sur la location d'une partie des locaux de la nouvelle base nautique en vue d'y exercer son activité de façon temporaire.

Afin d'une part, d'assurer l'exploitation de cet équipement dont la promotion et le développement présente un réel intérêt communal et, d'autre part, d'assurer la continuité de l'apprentissage de la pratique des sports nautiques, la Commune accepte de confier à AVM80, à titre provisoire, la gestion des activités de chars à voile et l'exploitation des espaces mis à sa disposition à titre temporaire.-

La conclusion de cette convention de gestion provisoire est justifiée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune d'assurer elle-même le service, faute de moyens matériels et humains ; et , par les circonstances juridiques particulières indépendantes de la volonté des parties à savoir, l'obligation pour la Commune de désigner le nouvel exploitant de la base nautique à l'issue d'une consultation transparente, subordonnée à des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence définies au code de la commande publique.

De plus, AVM80 en qualité d'occupant de la base provisoire est la plus à même à effectuer, dans les meilleures conditions, la gestion des activités de chars à voile.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de gestion provisoire avec l'association AVM80 pour occupation temporaire de la base nautique, dit que la redevance sera perçue au budget annexe « base nautique » et soumise au régime de la TVA.

19.89) Convention de gestion provisoire avec AFMAN pour occupation de la base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fort-Mahon Plage est propriétaire d'une base nautique entièrement neuve appartenant à son domaine public et située Boulevard Maritime Nord.

Elle a souhaité confier la gestion de cette base nautique à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public. La procédure lancée le 27 novembre 2018 a été déclarée infructueuse par délibération en date du 18 Novembre 2019 au motif qu'à l'issue des négociations, l'unique offre était à la fois irrégulière et inappropriée.

L'AFMAN exerce depuis de nombreuses années une activité de service de mise à l'eau des embarcations par le chenal situé au niveau de la base.

L'AFMAN bénéficie d'un droit d'occupation de structures modulaires provisoires installées sur le site de l'ancienne base détruite par un incendie en 2012. Cette occupation temporaire doit prendre fin à compter de l'ouverture de la nouvelle base.

C'est dans ce contexte que l'Association a adressé à la Commune une demande portant sur la location d'une partie des locaux de la nouvelle base nautique en vue d'y exercer son activité de façon temporaire.

Afin d'une part, d'assurer l'exploitation de cet équipement dont la promotion et le développement présente un réel intérêt communal et, d'autre part, d'assurer la continuité du service de mise à l'eau

des embarcations, service indispensable au bon fonctionnement des activités nautiques de la base, la Commune accepte de confier à l' AFMAN, à titre provisoire, la gestion des activités de mise à l'eau des unités à partir de la base nautique et l'exploitation des espaces mis à sa disposition.

La conclusion de cette convention de gestion provisoire est justifiée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune d'assurer elle-même le service, faute de moyens matériels et humains ; et , par les circonstances juridiques particulières indépendantes de la volonté des parties à savoir, l'obligation pour la Commune de désigner le nouvel exploitant de la base nautique à l'issue d'une consultation transparente, subordonnée à des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence définies au code de la commande publique.

De plus, l'AFMAN en qualité d'occupant de la base provisoire est la plus à même à effectuer, dans les meilleures conditions, la gestion des activités de mise à l'eau des embarcations par le chenal situé au sein de la base.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de gestion provisoire avec l'association AFMAN pour occupation temporaire de la base nautique, dit que la redevance sera perçue au budget annexe « base nautique » et soumise au régime de la TVA.

19.90) Convention de gestion provisoire avec EVEILS pour occupation de la base nautique.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Fort-Mahon Plage est propriétaire d'une base nautique entièrement neuve appartenant à son domaine public et située Boulevard Maritime Nord.

Elle a souhaité confier la gestion de cette base nautique à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public. La procédure lancée le 27 novembre 2018 a été déclarée infructueuse par délibération en date du 18 Novembre 2019 au motif qu'à l'issue des négociations, l'unique offre était à la fois irrégulière et inappropriée.

L'EVEIL exerce une activité d'école de voile et d'initiation à la voile sur catamaran, trimaran, paddle, longe-côte, et cela depuis de nombreuses années. Conformément à une convention d'occupation temporaire conclue le 30 décembre 2014, l'EVEIL bénéficie d'un droit d'occupation de structures modulaires provisoires installées sur le site de l'ancienne base détruite par un incendie en 2012. Cette convention d'occupation temporaire doit prendre fin à compter de l'ouverture de la nouvelle base.

C'est dans ce contexte que l'Association a adressé à la Commune une demande portant sur la location d'une partie des locaux de la nouvelle base nautique en vue d'y exercer son activité de façon temporaire.

Afin d'une part, d'assurer l'exploitation de cet équipement dont la promotion et le développement présente un réel intérêt communal et, d'autre part, d'assurer la continuité de l'apprentissage de la pratique des sports nautiques, la Commune accepte de confier à EVEIL, à titre provisoire, la gestion des activités de voile, catamaran, trimaran, paddle, longe-côte et l'exploitation des espaces mis à sa disposition à titre temporaire, y compris les espaces communs.

La conclusion de cette convention de gestion provisoire est justifiée par l'impossibilité dans laquelle se trouve la Commune d'assurer elle-même le service, faute de moyens matériels et humains ; et ,

par les circonstances juridiques particulières indépendantes de la volonté des parties à savoir, l'obligation pour la Commune de désigner le nouvel exploitant de la base nautique à l'issue d'une consultation transparente, subordonnée à des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence définies au code de la commande publique.

De plus, EVEIL en qualité d'occupant de la base provisoire est la plus à même à effectuer, dans les meilleures conditions, la gestion des activités de voile, catamaran, trimaran, paddle, longe-côte.

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de gestion provisoire avec l'association EVEILS pour occupation temporaire de la base nautique, dit que la redevance sera perçue au budget annexe « base nautique » et soumise au régime de la TVA.

19.91) Convention financière 2020 avec EVEILS.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage. Il demande que le conseil Municipal se prononce sur celle-ci et sur le projet de convention de financement 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la demande effectuée par l'association EVEILS de Fort-Mahon-Plage pour 2020,

Vu l'avis de la Commission Municipale des Finances,

- approuve le versement de la subvention sollicitée d'un montant total de 65 000 € pour 2020.
- approuve le projet de convention entre la Commune et l'Association EVEILS de Fort-Mahon-Plage et autorise sa signature par le Maire.
- dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2020.

19.92) Rapport d'évaluation de la CLECT sur les ALSH.

Mr le maire rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 11 Décembre 2019, adoptant le rapport de la CLECT relatif à la révision dérogatoire libre des charges transférées de la compétence ALSH et la nouvelle répartition de cette charge transférée du tableau des attributions de compensation,

Le conseil municipal, considérant que la commune est intéressée par la révision dérogatoire libre, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte le rapport de la CLECT.
- accepte de modifier la charge transférée relative à la compétence ALSH du tableau des attributions de compensation,
- adopte le nouveau tableau des attributions de compensation,
- mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de cette présente délibération.

19.93) Partenariat entre l'Etat, la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre et les Communes touristiques de la CCPM en vue de l'élaboration d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Mr le Maire rappelle l'arrêté préfectoral du 29 Juillet 2016 dénommant Fort-Mahon-Plage commune touristique au sens du code du tourisme ainsi que le décret du 19 Juin 2019 portant classement de la commune comme station de tourisme.

Avec Rue et Le Crotoy qui ont également la dénomination de communes touristique, Fort-Mahon-Plage a l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 31 décembre 2019, les communes ont ensuite trois ans pour mettre en œuvre les objectifs et moyens ainsi contractualisés.

La Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre s'est proposée pour porter un marché de prestation d'études afin de réaliser et coordonner l'étude nécessaire à l'élaboration de ladite convention, comprenant un diagnostic et un plan d'actions ; ladite convention étant élaborée en association avec l'État et la CCPM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le partenariat entre l'Etat, les communes classées « touristiques » au sens la Loi et la communauté Ponthieu Marquenterre, en vue de l'élaboration de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers, qui sera portée par l'intercommunalité quant à la phase étude,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présence délibération,
- Mandate le Maire pour poursuivre l'exécution de la présence délibération.

19.94) Budget commune – Décision Modificative N°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits au Budget principal afin de pouvoir régler les intérêts de la ligne de trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les modifications budgétaires suivantes :

Budget Commune

DF 66111 : + 5 000.00 €

DF 6711 : - 4 000.00 €

DF 673 : - 1 000.00 €

19.95) Subvention complémentaire aux ACPG – CATM – TOE.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention complémentaire des ACPG – CATM – TOE de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le versement de la subvention complémentaire sollicitée pour 2019 d'un montant de 200.00 €, dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2019.

19.96) Cadeau pour le départ en retraite d'un agent.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le prochain départ en retraite de Mme ZOGHLAMI Nadine qui été au service de la Municipalité pendant de nombreuses années et propose de lui offrir un cadeau pour son départ en retraite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'achat d'un cadeau pour le départ en retraite de Mme ZOGHLAMI,
- autorise l'inscription au budget de l'exercice.

19.97) DSP du bar et cabines plage - Rapport 2019 du délégataire

Mr le Maire rappelle que pour permettre la vérification et le contrôle des conditions financières et techniques de la délégation de service public, l'article 14 du cahier des charges de concession du bar et des cabines de plage prévoit que le délégataire doit fournir avant le 31 décembre de l'année d'exploitation, le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation accompagné d'une analyse de la qualité du fonctionnement.

Le Conseil Municipal, sans la voix de Mr Alain BAILLET qui s'abstient, prend acte que l'ensemble des documents prévus à l'article précité ont été remis dans les délais.

Communications diverses

Remerciements

- Des familles Lefebvre, Demangeon, Delfosse, Flamcourt, Buffart, Migaud, Lebaron pour le colis de Noël.
- A la Fédération des Chasseurs de la Somme pour l'organisation d'une battue aux sangliers.
- Au Président de la Région Hauts de France, Mr Xavier Bertrand, pour la subvention de 150 000 € attribuée à la Commune pour les travaux de rénovation du cinéma VOX.
- A la Préfecture pour la subvention de 1 000 € suite à l'acquisition de gilets pare-balles pour la police municipale.
- A tous ceux qui ont participé à la décoration de la station en cette fin d'année.

Courriers

- D'une association de sécurité aquatique sur Dunkerque qui propose ses services.
- De Mme Warda Lipski qui demande la sécurisation du secteur derrière l'église.
- Du Ministère de la santé qui alerte sur l'utilisation détournée du protoxyde d'azote.
- De la SNSM qui souhaite amplifier son partenariat avec la station.

Annonces

- Compte rendu d'une réunion avec la Sous-Préfecture, la DDTM, la DREAL et le Syndicat Mixte BSGLP au sujet de la défense contre la mer Bd Sud : Afin de répondre aux inquiétudes des résidents du secteur et de la Municipalité, cette réunion s'est tenue en Mairie le 4 Décembre dernier et a été suivie d'une visite sur place. Les intervenants ont conclu qu'une étude devait être menée afin de déterminer le type de travaux à envisager, s'est alors posée la question du cadre juridique pour savoir qui avait compétence à agir. De façon à faire avancer le dossier, un courrier a été adressé à Mme la Préfète afin que soit clairement désigné l'organisme qui devra porter le projet. Dans l'attente, la Commune continue à recharger en sable après chaque marée importante. Mr KRAEMER pense que le problème doit être traité dans le cadre du GEMAPI et que c'est la Communauté de Communes qui a compétence en la matière. Selon lui, la meilleure solution technique serait le prolongement de la digue.
- Compte rendu d'une réunion publique organisée par la Gendarmerie afin d'alerter les commerçants sur les fraudes dont ils peuvent être les victimes.
- Compte rendu de l'Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel Communal.
- Des différentes subventions du Département attribuées dans le canton du Rue et notamment à l'association « Les Voiles du Marquenterre » pour l'acquisition de 4 chars à voile.
- Du label « Toutourisme » attribué à l'Office du Tourisme.
- Du programme des animations du casino pour le mois de décembre.

- Des recettes des différentes régies communales.
- Du projet de rénovation de l'Aquaclub.
- De la demande de la direction du casino pour 25 machines à sous supplémentaires et d'une table de black Jack.
- De la cérémonie des vœux qui aura lieu à la salle polyvalente le vendredi 17 Janvier à 17 h.
- Des évènements pour fin 2019 et début 2020 :
 - * 20 Décembre : Spectacle de Noël des enfants des écoles.
 - * 20 Décembre : Remise des colis au personnel communal.
 - * Du 27 au 30 Décembre : Fêtes féeriques avec le marché des lutins, la parade de Noël, le bouquet d'artifice, le spectacle « Le cabaret fait son cinéma », le spectacle de Noël des enfants.
- De la cérémonie des talents du sport qui s'est déroulée à Amiens le 28 Novembre au cours de laquelle les associations AVM80 et EVEILS ont été récompensées.

Droit d'initiative

Mme VAN RIEK

- Félicite la direction du casino pour les spectacles et les animations proposées.

Mr MAHIEU informe que les travaux au centre équestre et pour l'aire de lavage aux garages communaux sont achevés.

Mme BAILLY :

- Fait le bilan du club multisport avec 163 enfants accueillis Juillet-Août et une parité entre garçons et filles, 38% étaient des Fort-Mahonnais ou de la communauté de communes, les autres venant de divers horizons, la région Hauts de France et Ile de France, de 11 départements plus éloignés et de 3 pays étrangers. Le bilan complet figurera dans le prochain bulletin municipal.
- Fait part des remerciements pour le repas offert à un groupe de 5 coureurs à pieds qui participaient à une course en relais dans le cadre du téléthon.
- Indique le résultat du téléthon qui a récolté environ 2000 €.
- Remercie toute l'équipe du CCAS pour la confection et la remise du colis aux aînés.
- Annonce que la société Infocom a mis à disposition de la Commune pour 4 ans un véhicule 7 places financé par différents annonceurs.

Mr CUNEO informe que les particuliers pourront se raccorder à la fibre optique début 2021 et qu'une antenne relais va être mise en place afin d'améliorer le réseau téléphonique en front de mer.

Mme RACINE annonce que la médiathèque a fait l'objet de 12000 passages en 2019 et que l'équipe animatrice fourmille de projets pour 2020, les prochains étant une nuit de la lecture le 18 janvier et une Murder Partie en Février.

Mr PRUVOT

- Informe de la sortie début janvier du prochain bulletin municipal axé sur les associations, il remercie l'équipe de rédaction et notamment son responsable, Mr Samuel NICOLAS.
- Félicite l'Office du tourisme et son président pour le travail accompli et les résultats obtenus en termes de labels et classements.

Mme MEHINOVIC

- Fait le bilan des entrées au cinéma Vox en 2019 : 7200 en seulement 6 mois d'activité pour cause de travaux, très satisfaisant si on les compare aux 9350 pour une année entière en 2018.
- Informe d'une nouvelle formule avec chaque mois un film d'antan suivi d'un goûter. A partir de Février, ce « ciné-goûter » aura lieu chaque 1^{er} mardi du mois afin de ne pas entrer en concurrence avec le cinéma de Quend.
- Annonce la projection du 18 au 23 Décembre en sortie nationale du dernier Star Wars « L'ascension de Skywalker » ainsi qu'une riche programmation durant les vacances de Noël.

Mr JOURDAN propose que l'on organise en fin d'année une cérémonie où seraient plantés autant d'arbres qu'il y aura eu de naissances dans la Commune.

Mr le Maire et les Conseillers souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année aux administrés.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19h45.

Le Maire,

Les membres,